Client num: [redacted]
Code tiers: [redacted]
RUM [redacted]

usurpation d'identité

ACTE DE CESSION DE DROITS D'OCCUPATION À TITRE D'AMODIATION PORTANT SUR LES DROITS D'AMODIATION DE L'EMPLACEMENT [redacted]
PARC DE STATIONNEMENT « PARKING INDIGO [redacted] »
[redacted] FRANCE

ENTRE :

LE CONCESSIONNAIRE :

UNIGARAGES (INDIGO)
Siège social : 48, avenue du Général de Gaulle
92800 Puteaux
Constituée le 9 octobre 1972
Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 722 054 186
SAS au capital de 450 000 euros

Représenté par Monsieur Frédéric Demazeau

ET

L'ANCIEN TITULAIRE :

[redacted]

Ci-après dénommée « l'Ancien Titulaire »,

LA NOUVELLE TITULAIRE

[redacted]
Mariée,

Ci-après dénommée « la Nouvelle Titulaire ».

ARTICLE 1 - ORIGINE DES DROITS

Les droits d'occupation et d'usage attachés [redacted] parc de stationnement dénommé « [redacted] » , sis [redacted] France , résultent d'un contrat de cession de droits d'occupation conclu en date du 22 avril 2021, ainsi que de tous avenants, actes modificatifs ou documents contractuels pouvant y avoir été apportés, lesdits droits étant consentis pour une durée courant jusqu'au 22 aout 2095, ci-après désigné « le Contrat ».

Lesdits droits appartiennent actuellement à la société [redacted] dûment représentée par [redacted] en sa qualité de représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'Ancien Titulaire ».

Il est rappelé que les droits susvisés ont été transmis [redacted] 2026, par voie de donation consentie à son profit, conformément aux dispositions des articles 894 et 931 du Code civil.

Client num: [redacted]
Code tiers: [redacted]
RUM [redacted]

usurpation d'identité

ACTE DE CESSION DE DROITS D'OCCUPATION À TITRE D'AMODIATION PORTANT SUR LES DROITS D'AMODIATION DE L'EMPLACEMENT [redacted]
PARC DE STATIONNEMENT « PARKING INDIGO [redacted] »
[redacted] RANCE

ARTICLE 2- CESSION, ACCEPTATION ET SUBROGATION DU NOUVEAU TITULAIRE

Par les présentes, la [redacted] ciété par actions simplifiée unipersonnelle, [redacted] rance, dûment représentée par [redacted] en sa qualité de représentant légal, ci-après dénommée « l'Ancien Titulaire, », cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au profit de Madam [redacted] née le 07 decembre [redacted] demeurant 5 [redacted] France, Mariée,
ci-après dénommé « la Nouvelle Titulaire », qui accepte expressément, les droits personnels d'occupation et d'usage attachés a l'emplacement de stationnement [redacted] qu'ils résultent du Contrat susvisé.

La présente cession est consentie et acceptée avec toutes ses dépendances, accessoires, droits, actions et obligations, sans exception ni réserve, à compter de la date de signature des présentes.

la Nouvelle Titulaire déclare acquérir lesdits droits en son nom personnel, à titre exclusif, et reconnaît être seule bénéficiaire de la présente cession. Il est expressément stipulé qu'aucune autre personne, physique ou morale, ne pourra se prévaloir de la qualité de bénéficiaire, titulaire, cotitulaire, ayant droit ou substitué au titre des droits issus des présentes, sauf cession ou transmission ultérieure régulièrement constatée conformément aux stipulations contractuelles applicables.

À compter de la date d'effet de la présente cession, [redacted] sera pleinement subrogée dans l'ensemble des droits, obligations, charges et conditions attachés au Contrat, sans exception ni réserve. elle s'oblige, en conséquence, à respecter l'ensemble des stipulations du Contrat initial, de ses éventuels avenants, du règlement applicable au parc de stationnement, ainsi que toutes obligations présentes ou futures pouvant résulter de la qualité de titulaire des droits d'occupation.

La société [redacted] pour sa part, céder les droits susvisés libres de toute contestation, sûreté, nantissement, opposition ou empêchement quelconque, sous réserve des stipulations du Contrat et des charges ordinaires attachées auxdits droits.

ARTICLE 3- SORT DU DROIT D'AMODIATION À L'ÉCHÉANCE

À l'issue du terme contractuel de l'amodiation, les droits d'usage concédés au cessionnaire ne s'éteignent pas de plein droit.

Il est expressément précisé que l'ouvrage de stationnement est exploité dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité territoriale compétente.

À l'échéance de ladite convention, deux hypothèses sont prévues.

Soit la convention fait l'objet d'une reconduction ou d'un renouvellement, généralement pour une durée pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, permettant la poursuite des droits d'usage attachés à l'emplacement.

Soit, à défaut de renouvellement, les droits attachés à l'emplacement feront l'objet d'un rachat par la collectivité compétente, à leur valeur au jour de l'échéance, selon les modalités fixées par celle-ci.

ARTICLE 4 - CHARGES ET OBLIGATIONS

La Nouvelle Titulaire déclare expressément reconnaître et accepter que le forfait annuel des charges contractuelles afférentes aux emplacements objet des présentes est fixé à la somme d[redacted]

Elle reconnaît que ces charges sont indexées tous les quatre ans, la dernière indexation étant intervenue en 2025.

Elle reconnaît également que les charges de l'année 2026 ont été réglées en totalité le 05 janvier 2026 par l'ancien titulaire.

INDIGO atteste que l'ancien titulaire est à jour du paiement de l'ensemble des charges, redevances, frais et sommes quelconques afférents à l'emplacement objet des présentes jusqu'à la date de signature du présent contrat.

En conséquence, aucun arriéré, retard de paiement, appel de fonds ou somme restant due au titre d'une période antérieure à la signature ne pourra être réclamé au nouveau titulaire.

Un prorata temporis sera effectué à la date de signature du présent contrat et donnera lieu au remboursement par le nouveau titulaire de la quote-part correspondante à l'ancien titulaire.

Il est expressément convenu qu'aucune autre charge, contribution ou appel de fonds ne pourra être exigé du nouveau titulaire en dehors de celles expressément stipulées aux présentes, sauf modification légale ou réglementaire.

Client num: [redacted]
Code tiers: [redacted]
RUM [redacted]

usurpation d'identité

ACTE DE CESSION DE DROITS D'OCCUPATION À TITRE D'AMODIATION PORTANT SUR LES DROITS D'AMODIATION DE L'EMPLACEMENT [redacted]
PARC DE STATIONNEMENT « PARKING INDIGO NARBONNE HALLES »
[redacted] FRANCE

ARTICLE 5 - MISE EN GESTION DES EMPLACEMENTS

Il est expressément convenu entre les parties que l'emplacement objet de la présente cession sont, à la date des présentes, confiés en gestion locative et d'exploitation à la société INDIGO, exploitant professionnel de parcs de stationnement, dans le cadre d'un contrat de gestion distinct conclu avec le titulaire du droit d'amodiation.

Ledit contrat de gestion a pour objet de définir les conditions dans lesquelles INDIGO assure, pour le compte du titulaire, la mise en location, la commercialisation, la gestion locative, l'exploitation et la valorisation économique de l'emplacement amodié.
À ce titre, INDIGO agit en qualité de gestionnaire pour le compte du titulaire et peut notamment déterminer le montant de la redevance d'occupation en fonction du marché local, assurer la commercialisation de l'emplacement, sélectionner les utilisateurs, établir et suivre les contrats d'occupation, gérer les impayés, procéder à la relocation des emplacements, ainsi qu'assurer l'entretien, la maintenance, les réparations, la mise en conformité et la prise en charge des charges d'exploitation, dans les conditions prévues au contrat de gestion.

Le locataire versera directement les loyers au titulaire, sauf stipulation contraire prévue dans le contrat de gestion conclu avec INDIGO.
Toute garantie de loyer éventuellement consentie par INDIGO est strictement conditionnée au maintien du contrat de gestion avec INDIGO et ne s'applique que dans les conditions expressément prévues par celui-ci.

La Nouvelle Titulaire reconnaît avoir reçu copie du contrat de gestion, en avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes et en accepter les conditions.

Il est enfin précisé que la sortie de gestion n'emporte aucune remise en cause de la validité du droit d'amodiation ni des droits issus de la présente cession, le titulaire demeurant libre d'assurer lui-même la gestion de l'emplacement ou de la confier à tout tiers de son choix, sous réserve du respect des conditions de résiliation prévues au contrat de gestion en vigueur.

ARTICLE 6 - PRIX DE CESSION

La présente cession est convenue et acceptée pour un prix ferme et définitif d[redacted] pour [redacted] emplacements objets des présentes.

Le prix sera réglé directement au vendeur.

Le transfert des droits d'occupation au profit du nouveau titulaire sera conditionné au paiement intégral du prix.

Il est expressément stipulé que toute transmission ultérieure des droits d'occupation attachés aux emplacements objet des présentes devra impérativement faire l'objet d'un avenant au présent contrat, dûment établi et signé par l'ensemble des parties concernées.

Toute transmission ultérieure sera subordonnée au paiement de frais de dossier forfaitaires fixés à Trois-cent-quatre-vingt-dix euros (390,00 €) lesquels seront exclusivement à la charge de l'ancien titulaire.

ARTICLE 7 – LOYER ET BAIL DE LOCATION

Il est précisé que les emplacements objets de la présente cession font d'ores et déjà l'objet d'un contrat de location en cours de validité, conclu pour la période allant du 10 mars 2020 au 12 mars 2035.

Ledit contrat prévoit le versement d'un loyer mensuel d[redacted] pour les emplacements, payable à terme échu, le cinquième jour de chaque mois.

À l'issue de la période contractuelle en cours, il est expressément laissé au nouveau titulaire la faculté de renouveler ou non le mandat de gestion locative confié à la société INDIGO, sans que cette décision n'affecte la validité de la présente cession.

En sa qualité de gestionnaire du site, la société INDIGO garantit au titulaire de l'amodiation un loyer mensuel minimum équivalent au montant du bail en vigueur, uniquement pendant la durée du mandat de gestion et selon les conditions définies dans le contrat de gestion.

Il est expressément précisé que cette garantie ne constitue pas une obligation autonome et qu'elle disparaît de plein droit en cas de résiliation, d'expiration ou de non-renouvellement du mandat de gestion confié à la société INDIGO.

À l'issue de chaque période contractuelle de location, le loyer pourra être révisé et indexé conformément à l'indice de référence des loyers (IRL), ou à tout indice qui viendrait à s'y substituer.

L'indexation interviendra à la date anniversaire du contrat, sur la base de l'indice publié pour le même trimestre de l'année précédente.

Client num: [redacted]F
Code tiers: [redacted]
RUM [redacted]

usurpation d'identité

ACTE DE CESSION DE DROITS D'OCCUPATION À TITRE D'AMODIATION PORTANT SUR LES DROITS D'AMODIATION DE L'EMPLACEMENT [redacted]
PARC DE STATIONNEMENT « PARKING INDIGO NARBONNE HALLES »
[redacted], FRANCE

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Il est également précisé que le groupe INDIGO, gestionnaire du parc de stationnement, a souscrit une assurance couvrant l'ensemble des emplacements de parking, y compris l'emplacement objet de la présente cession.

Cette couverture inclut les risques liés à l'exploitation des lieux.
Aucun coût supplémentaire au titre de cette assurance n'est à la charge ni du locataire, ni du propriétaire des emplacements concernés.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-paiement du prix ou de non-respect des obligations contractuelles, la vente pourra être résolue de plein droit après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du lieu de situation de l'emplacement de stationnement objet des présentes.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent avenant sont traitées par le concessionnaire pour les besoins liés à l'exécution du contrat (gestion, facturation, accès au parc, contentieux).
Elles sont conservées pendant la durée du contrat, conformément à l'article L123-22 du Code de commerce.
Le traitement repose sur l'exécution du contrat et, en cas de litige, sur l'intérêt légitime du concessionnaire.
Les données peuvent être transmises à des collaborateurs ou prestataires du Groupe Indigo habilités.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, le titulaire dispose de droits (accès, rectification, suppression, opposition, portabilité...) à exercer auprès du :
Délégué à la Protection des Données – Groupe Indigo Tour Voltaire – TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex.
La Politique de Confidentialité est disponible sur demande ou sur le site internet du Groupe Indigo.

Fait à Paris-La Défense, le 08 juillet 2026

LE CONCESSIONNAIRE	L'ANCIEN TITULAIRE	LA NOUVELLE TITULAIRE
UNIGARAGES (INDIGO) Représentée par Monsieur Frédéric Demazeau	La société [redacted] Représentée par Monsieur [redacted]	Madame [redacted]
Un Fondé de Pouvoir UNIGARAGES INDIGO 48 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92800 PUTEAUX R.C.S. Nanterre du 9 octobre 1972 N : 722 054 186 SAS au capital de 450 000 euros	[redacted]	